

Zeitschrift:	Schweizer Volkskunde : Korrespondenzblatt der Schweizerischen Gesellschaft für Volkskunde
Herausgeber:	Schweizerische Gesellschaft für Volkskunde
Band:	17 (1927)
Heft:	1-3
Rubrik:	Notes de folklore du "Conservateur suisse" [suite] : volume IX [suite]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Notes de Folklore du «Conservateur suisse». (Suite.)

Volume IX (Suite).

Bâle. *Impôts.* Ce qui rendait le régime épiscopal agréable à ce pays, c'est que, sous lui, il payait peu et ne pouvait être frappé d'aucun impôt arbitraire; de toute ancienneté, chaque charrue payait annuellement 36 sous de France (12 batz¹), et chaque ménage 12 sous, à moins que la mère de famille ne fut en couche au temps du recouvrement de l'impôt; circonstance qui l'en exemptait. Le manœuvre devait 10 sous, et la veuve un seulement. (p. 186.)

Vaud. *Quartier juif à Lausanne.* On sait seulement qu'à cette époque, il y avait beaucoup de Juifs à Lausanne, qu'ils habitaient le faubourg de la Barre et une rue maintenant détruite qui descendait de ce faubourg à la Madeleine, qu'ils y avaient une synagogue, qu'ils étaient astreints à porter sur leurs vêtements une marque particulière pour se distinguer des Chrétiens, qu'on se plaignait souvent de leurs criantes usures, et qu'ils furent chassés de la ville à diverses reprises, et reçus à demeure en 1419 par l'évêque Guillaume de Challens. Ce n'était pas seulement à Lausanne qu'il y avait des Juifs, mais ils étaient répandus dans le Chablais et dans la baronnie de Vaud, et l'on comptait un assez grand nombre de familles établies à Evian, à Thonon, à St-Maurice, à Monthevy, à Villeneuve, à la Tour-de-Peilz, à Vevey, à Châtel-St-Denis, à Yverdon et autres lieux dépendants de la maison de Savoie. Cela paraît par le procès criminel qui leur fut intenté, en 1348, par devant les tribunaux de Chillon et de Châtel, comme prévenus d'avoir empoisonné les sources et les fontaines publiques à Vionnaz, à Villeneuve, à Montreux, à Vevey et à Châtel. (p. 215.)

Grisons. Ebel remarque que dans toute l'Engadine il n'existe nulle part des hommes aussi forts et aussi vigoureux que ceux de Schuols; ce qu'il faut peut-être attribuer à ces *eaux acidulées* dont ils boivent journellement. (p. 218.)

Zoug. *Eaux minérales.* Ce livre m'apprend qu'il y a dans votre pays une montagne nommée Baarbourg, d'où coule au levant une source minérale très-salutaire dans diverses maladies. Il y a quatre siècles que, sur le Baarbourg, était un château habité par des Juifs qui faisaient usage de cette eau; ces Juifs ayant été chassés de votre pays, cette source fut négligée, mais elle existe . . . à votre retour, bâtissez y des bains et profitez de ce bienfait de la nature. (p. 294.)

Divination, sorts. Ce genre de divination est de la plus haute antiquité; les Orientaux avaient un faisceau de flèches, dont chacune était marquée d'une lettre de l'alphabet; ils en tiraient un certain nombre et pronostiquaient d'après les lettres sorties: c'étaient les *sorts du carquois*. Les Grecs interrogeaient Homère et les Romains Virgile, en prenant au hasard un ou deux vers de leurs poèmes: c'étaient les *sorts homériques et virgiliens*, sur lesquels Rabelais s'est égayé avec beaucoup d'esprit et d'érudition dans les chapitres X, XI, XII du livre troisième de Pantagruel. Les Chrétiens firent servir au même usage l'Ecriture sainte; pour cela ils prenaient trois différents livres de la Bible, par exemple les Prophètes, les Evangiles et les Epitres: après les avoir posés sur un autel ou sur la châsse du Saint, ils ouvraient ces livres et appliquaient les passages qui se présentaient à ce qu'ils voulaient savoir;

¹⁾ 1,74 cent.

c'étaient les *sorts sacrés*: les Conciles défendirent ces pratiques profanes sous des peines graves, et Louis-le-Débonnaire en fit une loi qui portait que nul ne présumât deviner par le Psautier ou l'Evangile: (art. 46 du livre 4 des ordonnances de cet Empereur). Malgré le double anathème de la puissance temporelle et spirituelle, cette superstition subsiste encore parmi nous: rien de plus commun chez le peuple que de demander son avenir à un verset de Psautier. C'est ce que nos paysannes des Alpes appellent *piquer un psaume*, parce qu'elles se servent d'une épingle pour ouvrir le volume. Maintenant le jeu solitaire des patiences est devenu chez les dames un nouveau moyen de divination. (p. 329.)

Volume X.

Valais. *Exorcisme.* Les Valaisans employaient autrefois l'exorcisme à tout propos: un homme était-il malade, une fille avait-elle des attaques de nerfs, un torrent faisait-il le méchant, une montagne menaçait-elle de s'écrouler, on les exorcisait à outrance. (p. 53.)

Tissage. Les Bagnards des deux sexes sont presque tous vêtus d'un drap brun, fabriqué dans le pays, grossier sans doute, mais de bon usage: leurs nombreux moutons en fournissent la laine, leurs ménagères l'apprêtent, la filent et la tissent sur un métier, dont presque chaque maison est fournie. (p. 70)

Pierre ollaire. On trouve aussi dans le Val de Bagnes, une superbe pierre ollaire; on pourrait la tourner, comme dans le canton des Grisons, et en faire des vases qui résistent au feu: mais ici l'on se contente de l'employer pour des poêles ou des fourneaux, qui durent plusieurs siècles. (p. 74.)

Ponts. Sur les ruisseaux et petits torrents latéraux, il y a trois sortes de ponts de bois; le *pont simple*, consistant en un sapin, dont les branches sont abattues, mais qui n'est point équarri; le *pont double*, fait de deux sapins posés parallèlement, le *pont composé*, formé de deux ou trois sapins dont on a laissé les grosses branches pour les croiser; si l'on veut s'en servir, il faut mettre alternativement chaque pied dans les interstices de ces branches entrelacées, comme dans un étrier. (p. 82—83.)

Gobelet. Le gobelet valaisan d'un de nos camarades fut employé tour à tour au service de Bacchus et à celui de la modeste Naïade de cette fontaine: ces gobelets d'argent, dont plusieurs étaient artistement ciselés, faisaient précédemment la plus belle partie du luxe de ce canton: chaque famille à son aise en possédait quelques-uns, dont on ne se servait guère que pour offrir le vin de l'hospitalité; mais leur nombre a beaucoup diminué, surtout depuis Sion à Brigue: peu ont échappé aux pillages de 1799. (p. 90—91.)

Chalet. Ce chalet, le plus grand qui existe dans cette partie des Alpes, est aussi modeste dans son architecture que dans son ameublement: c'est un carré long de mur sec, qui laisse souffler tous les vents entre les intersections des pierres irrégulières dont il est construit; son toit, en poutres de mélèze, est recouvert de larges dalles: sa porte est si basse, qu'il faut se baisser pour pénétrer dans l'aire intérieure, qui est sans aucune division. A droite, en entrant, sont les chaudières, le plateau de bois sur lequel s'égouttent les fromages du jour, et quelques tablettes destinées à supporter les ustensiles de première nécessité. Au milieu est une cuve qui reçoit le petit lait après sa seconde cuite, et une large planche portée sur quatre pieds, qu'on pourrait à toute rigueur appeler une table, si elle servait aux repas. Il n'y a pas plus de lit que de chaises;

mais sur la gauche, un demi pied d'herbe sèche, avec quatre ou cinq couvertures de laine grossière, forme la couche des quinze bergers chargés du service de la montagne. (p. 100—101.)

Le chalet dont je vous parle est cependant un palais comparé à la plupart des autres chalets des Hautes-Alpes valaisannes, lesquels ne sont souvent qu'un enfoncement caverneux sous un rocher qui surplombe, dont l'entrée est close par un retranchement de pierres entassées, dans lequel s'ouvre pour servir de porte une espèce de trou irrégulier de quatre pieds d'embrasure au plus: d'autre fois, c'est une petite enceinte de murs crus, recouverte de minces plaques de schistes: Dans quelques montagnes, notamment dans celles de la commune de Saxon près de Martigny, les bergers ne se logent pas, mais ils bivouaquent en plein air, pendant deux mois, ainsi que leurs troupeaux: en temps de pluie, un sapin ou une saillie de roc leur sert momentanément d'abri.

(p. 101.)

Rite funéraire. Je vis l'enterrement d'une jeune personne de dix-huit ans, dont les compagnes éplorees jonchaient la fosse de fleurs, sur lesquelles elles secouaient leurs chapelets trempés dans l'eau lustrale. Une pauvre fille, habillée, selon l'usage, des meilleurs vêtements de la défunte, se tenait près du sépulcre; une longue procession fit en silence le tour de l'église, et le pasteur de la paroisse chanta un *De profundis*. (p. 104.)

Agriculture. Le sol de l'Entremont ne produit qu'à force d'engrais, et l'une des principales occupations est de le transporter des étables dans les champs: ce transport s'opère par des mulets; deux grands sacs de toile remplis de fumier sont fixés au bât de l'animal; le conducteur ou la conductrice s'assied entre les deux sacs, et va souvent déposer sa charge à une lieue et demie au-dessus de l'endroit où il l'a prise. (p. 112.)

Vu l'incertitude des saisons et les froides brumes d'automne, les céréales coupées quelquefois avant leur maturité, ne peuvent aisément sécher sur place; on les lie donc en javelles, que l'on expose sur des étendages de longues perches disposées par étages successifs: par ce procédé commun à plusieurs vallées des Alpes et même du Jura, la dessication s'opère bientôt sous l'action plus libre de l'air, des vents et du soleil. (p. 113—114.)

Plaids de justice. Sur une éminence cubique à la tête du Valserbach sont quelques mesures, derniers vestiges du fort de Quart, où dans les temps reculés se tenaient les plaids, pour rendre la justice aux habitants de l'Entremont, qui devaient y paraître l'épée au côté: le despote de ce froid donjon en ouvrait ou en fermait la porte à son gré et percevait des passants un péage, dont lui seul fixait le tarif selon son bon plaisir. (p. 118.)

Légende. En regardant les ondes précipiteuses et les sauts répétés de la Dranse naissante déjà prête à dévorer ses bords, à envahir les sentiers et à disputer le passage, je pensais à la légende de la contrée, qui fait honneur à St-Bernard d'avoir enchaîné un énorme dragon, lequel dépeçait gens et bêtes et rendait la montagne impraticable; et je n'y vis qu'une allégorie des travaux de ce pieux philanthrope, pour ouvrir une route sûre, construire des ponts et contenir le torrent comparé à la furie de cet animal fabuleux; d'autant plus que dans une partie de nos Alpes centrales, quand on parle d'une inondation subite et désastreuse, causée par un torrent ou une ravine, on dit proverbialement: le *dragon est descendu*. Cette explication toute naturelle des exploits de

St-Bernard ne satisfera pas tout le monde, j'en conviens; mais elle peut paraître suffisante au bon sens, qui ne voit dans le monstre vaincu que la Dranse personnifiée, contenue par des digues, soumise à des ponts, et n'arrêtant plus le voyageur par ses replis et ses débordements. (p. 120—121.)

Ancienne coutume. Sur une éminence voisine est une ancienne chapelle dédiée à St-Garin; le jour de la fête de ce protecteur des troupeaux, la dévotion y amène un grand concours de berger. Jadis un Père d'Hauterive résidait au Pré-de-l'Essert et donnait une ration de pain à tout passant qui la demandait, sans pouvoir la refuser à personne. La tradition porte qu'il se servait pour le couper, d'un grand couteau attaché à la paroi par une chaîne de fer; maintenant il n'y a plus de Religieux, et c'est à la porte même de l'abbaye que se font les distributions de pain et les autres aumônes. (p. 125.)

Empreinte du pied. Un roc du voisinage, où l'on prétend voir l'empreinte d'un soulier, s'appelle le Pas-du-Moine: pour expliquer ce nom, la tradition rapporte qu'au temps passé, ces montagnes fourmillaient de serpents, qu'un Père d'Hauterive, étant venu les exorciser, les força par ses conjurations à se jeter dans le lac Domène, et qu'en preuve et en monument de sa victoire, il laissa la marque de son pied sur le roc du haut duquel il opérait. Les vachers ont grand soin de régaler de cette légende les curieux qui se font montrer le Pas-du-Moine. Cette fameuse empreinte ne paraît être autre chose qu'un jeu de la nature dans les rochers, où l'on distingue d'ailleurs une quantité de bélemnites, de cornes d'Ammon et d'autres corps marins pétrifiés. (p. 127.)

Servants. Dans le vieux temps, vous disent les berger, il y avait sur la Hochmatt un de ces esprits familiers, vulgairement nommés servants, qui protégeait les troupeaux et les gardait d'accidents pendant la nuit; chaque soir un des pâtres du chalet portait sur le toit un baquet plein de crème, qu'on trouvait vide le lendemain. Or il arriva qu'une fois un domestique, au lieu de remplir le baquet de crème, y mit tout autre chose, plus mais non mieux sentant que rose; le servant très offensé de cette mauvaise plaisanterie, cria pendant la nuit aux berger d'aller aiguiser leurs couteaux, parce que plusieurs de leurs vaches venaient de tomber dans les précipices. Et dès lors il ne parut plus! Cette fable populaire a du moins son utilité, en apprenant qu'il ne faut jamais payer d'ingratitude ceux qui nous rendent service. (p. 132—133.)

.... La perdrix des neiges dont le nom vulgaire est *orbanne*. (p. 134.)

Vouivre, Vouvry. Il y a quelques vipères et beaucoup de couleuvres dans les rocs de Tanney; mais on n'y croit plus à ces énormes reptiles que la superstition ou la terreur y plaçait autrefois: dans un siècle plus éclairé les serpents ailés ont disparu, comme tant d'autres animaux fabuleux, et de l'hydre fameuse sous le nom de *vuivra* chez nos anciens berger, il ne reste de trace que dans le nom et les armoiries du village de Vouvry, bâti selon la tradition sur le lieu où ce monstre fut tué par un pâtre caché dans un tonneau, et dépouillé de la pierre phosphorique dont sa tête était parée. (p. 148.)

Partage du bois. Une autre ressource pour les bourgeois de Vouvry est dans les grandes et belles forêts de hêtres qui appartiennent à cette commune: il y a déjà longtemps qu'on établit un mode d'en jouir qui paraît bien entendu; ces bois taillis furent partagés en cent et tant de portions, aussi égales que possible, appelées *râpes* ou *sorts*, parce que sans doute on eut recours au sort pour les répartir: chaque famille bourgeoise en eut une, dont la coupe, mais non le sol,

lui appartint: si l'usufruitier d'un de ces sorts meurt sans enfants, ou que ses enfants soient déjà pourvus, sa râpe passe à un autre, c'est-à-dire au plus âgé des jeunes mariés qui n'en a point, ou, si tous en ont, au plus âgé des célibataires inscrits sur la liste des *expectants*. Si l'on n'est pas marié, on ne peut y prétendre avant d'avoir vingt-cinq ans, arrangement qui tend à favoriser les mariages. Une veuve sans enfants conserve la moitié de celle dont son mari jouissait. (p. 152.)

Vaud.¹⁾ *Règlements* dressés en la grande cour séculière des trois états de Lausanne²⁷, le dimanche 14 mars 1455, et publiés selon la coutume à cri public, le samedi suivant, dans les bannières de la Cité et de la ville inférieure.^{28**}

(Extrait d'un recueil manuscrit de feu M. le justicier Bergier.)

1^o Défense dans la ville et cité de Lausanne et villages de son ressort, de jurer par la vie, le sang, les plaies, les cheveux, le cœur, la tête et autres membres de J.-C.; de blasphémer et de maugréer, en déspectant Dieu et le respect qui lui est dû; item, contre la S^{te} Vierge, sous peine d'être contraint de se mettre sur-le-champ à deux genoux à terre, d'y faire avec le doigt le signe de la croix, de la baisser ensuite et de dire pour pénitence un ave et un pater: celui qui s'y refusera sera mis tout un jour au collier de fer²⁹ dans un lieu public: ceux qui entendront ces jurements, devront les déclarer aux officiers du seigneur et seront à croire si ce sont d'honnêtes gens sur leur simple serment. S'il arrive à quelqu'un dans la chaleur de la passion de tomber en faute de cette manière, s'il est un homme d'honneur, il en sera quitte pour une amende de 10 sols; s'il est d'un état médiocre, de 5 sols, et s'il est du plus bas ordre de 3: ces amendes ne pourront se mettre en bourse, mais elles seront pour les pauvres lépreux de la Maladière et autres.

2^o Défense de jouer aux dés, au tablier³⁰, aux jeux d'hasard ou aux cartes, pour de l'argent sec, sous peine de 4 jours entiers de prison au pain et à l'eau; laquelle peine subiront également les hôtes qui recevront et souffriront les jeux et les joueurs chez eux.

3^o Les lundis et mercredis assignés aux femmes pour aller aux *bastoubes*³¹, défense sous peine de 60 sols aux hommes d'y entrer, ainsi qu'aux femmes de mauvaise vie auxquelles il ne sera plus permis de loger dans les dites bastoubes: pareillement les mardis et jeudis assignés aux hommes défense d'y recevoir des femmes, sous peine d'encourir le même ban.

4^o Les dimanches et jours de fête de la S^{te} Vierge et des saints Apôtres, défense, sous 60 sols d'amende, d'ouvrir les boutiques pour vendre des denrées ou autres marchandises.

5^o S'il advient que quelqu'une des fêtes de la S^{te} Vierge, ou la Tous-saint, ou la nativité de Jean-Baptiste, tombe sur un samedi, le marché ne se tiendra point ce jour-là, mais le vendredi qui le précède, et on le fera publier le samedi avant.

6^o D'autant que plusieurs consument misérablement leurs biens en compérages et en festins qu'on a coutume de faire à Lausanne d'une manière dés-

1) Les chiffres placés ici (27 etc.) se rapportent aux notes qu'on trouvera dans les deux pages suivantes.

** Voir le texte de cette pièce dans les Mémoires et Documents de la Société d'histoire de la Suisse romande, tome VII, p. 582. (Edit.)

ordonnée, et qu'ils se ruinent par là; défense sous le ban de 60 sols d'inviter à ces festins et compérages, autres que les compères, les commères, les frères, sœurs et germains, ni de donner au-delà de la valeur de 3 sols, ou d'un quartier de mouton ou de trois chapons.

7^o Même règlement pour les noces à l'occasion desquelles défense de donner aux épouses des étrennes et des *soupes fourrées*³².

8^o Défense aux femmes d'aller trouver les accouchées pour leur faire des étrennes.

9^o Défense de porter par la ville, le dimanche des *bordes*, des *fatias*³³, et d'offrir des *pisa benata*³⁴; excepté qu'on pourra, en place de festin, présenter gracieusement ce jour-là, devant sa maison, un plat de *pisa benata* à ses parents et à ses voisins³⁵.
(pp. 167—169.)

Jurisprudence. Dans les temps féodaux les procès se sont souvent plaidés et jugés sous des arbres, que quelques chartes désignent par le nom d'arbres de jugement: tels étaient le grand tilleul devant le village de Prattelen au canton de Bâle, où les sires d'Eptingen tenaient leurs plaidis; les chênes près de Montpreveyres sous lesquels une Cour de justice fixa les limites entre les terres de l'évêque de Lausanne et celles de la maison de Savoie. Les vieillards de la vallée de l'Etivaz montraient encore, il n'y a pas longtemps, un ancien érable sous lequel Michel, dernier comte de Gruyère, avait jugé une cause entre les bergers des Alpes voisines. Dans divers villages suisses, l'assemblée générale de la commune se tient en été sous quelque vieux arbre planté près de l'église et garni de bancs.

Arbres sacrés. Les montagnards, dès le temps du druidisme, ont conservé une sorte de respect pour certains arbres: on connaît une inscription romaine d'un Germanus en l'honneur des six arbres qui ombrageaient sa demeure. Spon, dans ses *Mélanges*, en rapporte une par laquelle «*Titus Pomponius Victor remercie le Sylvain qui habite dans un frêne sacré et qui garde son petit jardin, de l'avoir préservé de tout accident dans les champs et les montagnes des Alpes, au milieu des peuplades qui habitent les bois odoriférants qui lui sont consacrés.*» Dans la haute vallée de Bellegarde (canton de Fribourg) on vous fait remarquer un chêne de moyenne taille, près du village d'Eich. C'est l'unique de la contrée, et on le conserve avec soin, parce qu'on s'imagine que la prospérité de ce village, dont le nom allemand signifie chêne, dépend de la vie de cet arbre, si respecté que personne n'oserait en couper une branche, ni en enlever les rubans, dont les jeunes filles le parent à certains jours. Dans plusieurs vallées des Alpes et du Jura le sapin est symbolique: planté le premier mai à la porte d'une jeune fille à marier, il annonce que sa réputation est sans tache; attaché à la principale fontaine du village, le soir de Noël ou la veille de l'an, il pronostique l'abondance, surtout si l'on y suspend des œufs, emblème chez les Celtes du principe de la reproduction des récoltes.

(pp. 221—202.)

Règlements publiés à Lausanne en 1455. (Notes.)

27) A cette époque la grande Cour séculière de Lausanne se composait du haut Chapitre de la cathédrale, d'un certain nombre de nobles, la plupart des magistrats, et des députés de la bourgeoisie; elle était présidée par l'évêque ou par son lieutenant, et entre autres attributions, elle avait le droit de faire des règlements de police pour la ville et sa banlieue, de les publier à cri public, et de les mettre en vigueur.

²⁸⁾ Lausanne se partageait en cinq quartiers appelés bannières, parce qu'ils avaient chacun leur drapeau; Bourg, la Cité, le Pont, la Palud et St-Laurent.

²⁹⁾ Ce collier de fer fut ensuite appelé carcan; chaque seigneur avait le droit d'en planter un sur la principale place de son fief; il y avait ordinairement au même lieu le tourniquet, cage de bois posée sur un pivot, dans laquelle on faisait tourner les voleurs de légumes, fruits et raisins. Dans un village près de Nyon, on y mit *pour l'exemple*, une chèvre surprise dans les vignes, et on la fit tourner si longtemps, qu'elle y creva.

³⁰⁾ Le tablier et ce que nous appelons actuellement damier: en patois vaudois il se nommait *marallai*, et les dames, *marella*; ce dernier mot signifiait aussi les marques employées au jeu du char.

³¹⁾ *Bastoube* est un mot allemand (Badstuben), qui veut dire chambre de bain, étuve; et comme dans ces étuves on se faisait ventouser, *bastouba* signifia en patois vaudois ventouser: et *bastoubâre*, la personne qui ventousait. *Cornatta* dans nos Alpes est synonyme de *bastouba*, parce qu'on emploie pour cette opération des espèces de cornet de métal.

³²⁾ La soupe fourrée était un potage au vin, fort épicé et très restaurant, qu'on appela postérieurement la rôtie: on la portait après minuit aux nouveaux mariés; si la porte de la chambre nuptiale était fermée, on l'enfonçait, ou l'on entrait par la fenêtre; les amis de noces de l'époux, appelés *tsermallai*, parce qu'ils devaient le préserver des charmes magnifiques, avaient seuls le droit d'offrir la soupe fourrée. Cette coutume était la terreur des épouses modestes, et l'on rapporte qu'une jeune promise refusa de signer le contrat, si l'on n'y insérait en clause spéciale qu'elle serait franche de la soupe fourrée.

³³⁾ Le dimanche des Bordes ou des Brandons était le premier dimanche du carême: ce jour-là on avait la coutume d'allumer de grands feux dans les villages, dans les champs, et notamment sur les collines: les jeunes gens des deux sexes dansaient autour, soit pour procurer la fertilité de la terre soit pour faire de bons mariages dans l'année. A cette fête, on portait dans les rues de Lausanne des *fatias* (fasces): c'étaient des torches, fagots ou faisceaux de bois odoriférant, tressés avec de la paille, dans lesquels on mettait de la cannelle et d'autres aromates, et qu'on allumait dans les carrefours, pour régaler le nez des assistants; ces feux des bordes qui paraissent encore de nos jours sur les coteaux du Jorat, sont connus dans cette contrée sous le nom de *chaffairou*: les enfants font une quête la veille pour fournir aux frais nécessaires, et plus le bûcher est grand, plus il fait honneur à la commune. En 1540, le Conseil de Moudon défendit sous le ban de 60 sols d'allumer de nuit de tels feux dans les rues, crainte d'incendie.

³⁴⁾ *Pisa benata* étaient des pâtisseries en forme de boulettes, des beignets sphériques, des dragées, où le miel tenait lieu de sucre, à peine connu dans le milieu du XV^e siècle: le soir des Brandons on en remplissait des corbeilles (*benaita*), qu'on promenait dans les rues pour en offrir à tout venant: souvent dans nos Alpes vaudoises on met des étoupes dans les beignets des Brandons, pour attraper les gourmands: plus d'une jeune fille sut y cacher un billet, un ruban, un anneau, et faire tomber le beignet recéleur entre les mains de celui auquel il était destiné.

(à suivre.)